

Lunettes, verres, lentilles cornéennes et montures

Les lunettes et lentilles seront réparées ou remplacées par les FAC si les dommages sont attribuables à l'exercice des fonctions du requérant et si cela était inévitable. Ces articles sont considérés comme des articles personnels du cadet ou du RJC et conséquemment, il est fortement recommandé au cadet et au RJC ou aux parents concernés de se doter d'une assurance pour la réparation ou le remplacement des lunettes. De plus, les cadets / RJC qui portent des lunettes doivent avoir avec eux une paire de lunettes de rechange et une copie de l'ordonnance. Les cadets / RJC sont responsables de leurs lunettes et doivent réduire le plus possible les risques de perte ou de dommages (p. ex. en portant un cordon de retenue).

Soins dentaires

Le cadet / RJC a droit, lorsqu'il/elle subit une blessure aux dents et aux structures bucco-faciales adjacentes attribuable à l'exécution de ses tâches, aux soins nécessaires au rétablissement d'un état de santé buccale comparable à celui qui existait avant ladite blessure. Aucune chirurgie buccale reconstructive ne sera offerte pour corriger une condition préexistante.

Indemnités, rémunération et avantages sociaux

Les cadets / RJC ne sont pas admissibles à la rémunération et aux avantages sociaux prévus dans les Directives sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS) applicables aux Forces armées canadiennes. Seuls les membres des FAC ont droit à ces avantages.

Le cadet / RJC recevra les soins de santé nécessaires au traitement du problème de santé jusqu'à ce que la responsabilité de ces soins ait été, de l'opinion d'une autorité médicale supérieure, transférée correctement aux autorités sanitaires de la province ou du territoire.

Les FAC, le MDN ou le programme d'assurance des ligues de cadets assumeront les coûts des soins de santé non couverts par les autorités sanitaires provinciales ou territoriales qui sont nécessaires au traitement de la maladie ou de la blessure résultant de l'exercice des fonctions et qui sont autorisés par une autorité médicale supérieure.

Définition

Tout au long du présent document, les termes « cadets » et « Ranger juniors canadiens » (RJC) font également référence aux cadets et aux Rangers juniors canadiens faisant partie du personnel.

Permission des parents / tuteurs

Lorsqu'un cadet / RJC se joint à l'organisation, les parents de ce dernier sont tenus de signer un formulaire de consentement qui s'applique à divers éléments, dont le consentement à « recevoir des soins médicaux et dentaires d'urgence ».

Première personne-ressource

La première personne-ressource concernant les questions ou points d'intérêts est le Commandant du Corps de cadets/Escadron ou le Ranger superviseur de la patrouille.

Coordonnées – Informations générales

Unité régionale de soutien aux cadets (Atlantique) 1-877-494-8164
Unité régionale de soutien aux cadets (Est) 1-800-681-8180
Unité régionale de soutien aux cadets (Centre) 1-877-381-6857
Unité régionale de soutien aux cadets (Nord-Ouest) 1-800-842-1851
Unité régionale de soutien aux cadets (Pacifique) 1-800-661-4255

La Ligue navale du Canada:

1-800-375-6289 ou <https://navyleague.ca/fr>

La Ligue des cadets de l'Armée du Canada:

1-877-276-9223 ou <http://www.armycadetleague.ca/fr>

La Ligue des cadets de l'Air du Canada:

1-877-422-6359 ou <http://aircadetleague.com/fr>

Soins médicaux offerts aux cadets et aux Rangers juniors canadiens



Cadets et Rangers juniors canadiens



Soins médicaux au sein des corps, des escadrons et des patrouilles

Pendant les activités autorisées de l'année d'entraînement des cadets et des RJC, les services de santé sont fournis par les autorités sanitaires provinciales et territoriales. Les Forces armées canadiennes (FAC), le ministère de la Défense nationale (MDN) ou le programme d'assurance des ligues de cadets s'acquittent des frais de traitement qui ne sont pas couverts par les autorités sanitaires provinciales ou territoriales si la blessure ne découle pas d'une condition préexistante et si elle est survenue durant une activité approuvée des cadets ou des RJC. Il s'agit du même traitement médical que recevrait un militaire de la Force de réserve en service. Habituellement, les personnes sur place ayant une formation en secourisme prodigueront les premiers soins en cas de blessure.

Comment signaler une blessure et soumettre un formulaire de réclamation—Cadets

Étape 1 – Signaler une blessure

- Les cadets et leurs parents/tuteurs peuvent rencontrer un membre du personnel adulte du corps/de l'escadron ou du centre d'entraînement des cadets (CEC) qui remplira un formulaire DND 2299 *Rapport en cas de blessure ou exposition à du matériel toxique*.
- Un membre du personnel adulte du corps/de l'escadron ou du CEC soumettra le formulaire DND 2299 complété à l'unité régionale de soutien aux cadets (URSC) dans les 30 jours suivant la blessure.
- L'URSC transmettra le formulaire DND 2299 au bureau national de la Ligue navale, de la Ligue des cadets de l'Armée ou de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.

Étape 2 – Soumettre une réclamation

- Les cadets et leurs parents/tuteurs peuvent soumettre une réclamation d'assurance potentielle auprès du bureau national approprié de la Ligue navale, de la Ligue des cadets de l'Armée ou de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.
- Le formulaire de réclamation est disponible sur le site web du bureau national approprié de la Ligue navale, de la Ligue des cadets de l'Armée ou de la Ligue des cadets de l'Air du Canada, comme indiqué ci-dessous :

- Cadets de la Marine : formulaire de réclamation – la Ligue navale du Canada
<http://navyleagueofcanada.org/insurance>

- Cadets de l'Armée : formulaire de réclamation – la Ligue des cadets de l'Armée du Canada
<http://www.armycadetleague.ca/wp-content/uploads/claimFormf.pdf>

- Cadets de l'Air : formulaire de réclamation – la Ligue des cadets de l'Air du Canada
<https://aircadetleague.com/wp-content/uploads/2014/06/acc30f.pdf>

- Le formulaire de réclamation doit:
 - Être soumis dans les 52 semaines de la date de la blessure.
 - Être rempli avec précision et inclure toutes les signatures nécessaires du demandeur, du médecin, etc.
 - Être accompagné par les factures originales. Des copies des factures ne seront pas acceptées par l'assureur.

Cliniques des centres d'entraînement des cadets et des sessions d'instruction supplémentaire estivales

Les centres d'entraînement des cadets (CEC) et les sessions d'instruction supplémentaires estivales (SIS) des RJC disposeront d'une clinique dont la mission est d'offrir des soins médicaux d'urgence. L'objectif de la clinique est de stabiliser le patient et d'évaluer le besoin de recourir à des soins avancés. Conformément à la réglementation actuelle, les cadets et les RJC reçoivent des soins aux CEC et aux SIS semblables à ceux auxquels on s'attendrait à une clinique sans rendez-vous typique qui traite les affections bénignes. Ces cliniques supervisent également la distribution des médicaments d'ordonnance que possèdent les cadets et les RJC à leur arrivée. Les cas de troubles ou de blessures graves qui dépassent la capacité de la clinique sont adressés aux autorités sanitaires provinciales ou territoriales aux fins de traitement.

Avant de participer aux CEC et aux SIS, les cadets et les RJC doivent subir un examen qui sert à déterminer s'ils sont médicalement aptes à suivre la formation offerte. Les cliniques ne sont pas en mesure de prodiguer des soins pour des problèmes médicaux ou dentaires préexistants qui empêchent le cadet ou le RJC de participer à la formation dirigée. Un cadet ou un RJC qui présente un problème de santé qui ne peut être pris en charge par le CEC ou la SIS est retourné à la maison.

Cartes santé provinciales et territoriales

Tous les cadets et les RJC doivent avoir en leur possession une copie de leur carte santé et d'identité avec photo originale de leur province ou territoire. Les cadets et les RJC qui habitent à l'extérieur de la région où le cours est offert doivent détenir une copie de leur carte santé personnelle ou familiale délivrée par la province ou le territoire de résidence.

Médicament d'ordonnance aux CEC / SIS

Les cadets et les RJC qui prennent des médicaments d'ordonnance doivent en apporter en quantité suffisante pour la durée de leur séjour au CEC ou à la SIS. Le personnel médical du CEC ou de la SIS conservera les médicaments ainsi que la posologie et les instructions. Même si les doses et la fréquence de l'administration des médicaments sont supervisées par le personnel du CEC ou de la SIS, on s'attend des cadets et des RJC à ce qu'ils connaissent et comprennent les détails de leurs propres ordonnances. Si le cadet ou le RJC croit devoir renouveler une ordonnance durant le cours, il doit avoir en sa possession l'ordonnance à renouveler, la posologie et l'argent nécessaire pour faire l'achat du médicament. Les Services de santé des Forces canadiennes n'assumeront pas les frais de renouvellement d'une ordonnance. Tous les médicaments d'ordonnance doivent être accompagnés du formulaire d'administration de médicaments d'ordonnance et de médicaments en vente libre dûment rempli qui se trouve dans l'OAIC 16-04, lequel est disponible aux corps, aux escadrons et aux patrouilles.

Médicaments brevetés et en vente libre

Les cadets et les RJC ne peuvent pas conserver de médicaments vendus sans ordonnance (vente libre). Si les circonstances le justifient, le personnel médical du CEC ou de la SIS administrera tout médicament qu'il jugera approprié. Tous les médicaments en vente libre doivent être accompagnés du formulaire d'administration de médicaments d'ordonnance et de médicaments en vente libre dûment rempli qui se trouve dans l'OAIC 16-04, lequel est disponible aux corps, aux escadrons et aux patrouilles.

Bracelets d'identification MedicAlert

Les cadets et les RJC qui possèdent un bracelet d'identification MedicAlert doivent obligatoirement le porter durant toutes les activités de cadets/RJC